



**COMITE SYNDICAL
COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2018 A 10 HEURES 00**

Affichage le 2 février 2018 – 6 pages

Le premier février deux mille dix-huit à 10 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE (SMTC) s'est réuni hémicycle Claude LORIUS, (salle du Conseil), Immeuble Le Forum, 3 rue Malakoff à Grenoble sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Yann MONGABURU, président du SMTC.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : 17

Nombre de votants, présents et représentés: 16

PRESENTS

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Ludovic BUSTOS
Alan CONFESSON
Giovanni CUPANI
Magdeleine FASOLA
Françoise GERBIER
Elisabeth LEGRAND
Francie MEGEVAND
Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN
Yann MONGABURU
Michel OCTRU
Marcel REPELLIN

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaires :

Amandine GERMAIN
Jean-Claude PEYRIN

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Anne GÉRIN pouvoir à Jean-Claude PEYRIN
Délia MOROTÉ pouvoir à Ludovic BUSTOS
Jean-Paul TROVERO pouvoir à Elisabeth LEGRAND

ABSENT :

Bernard CHARVET

OUVERTURE DE LA SEANCE

- Désignation d'un secrétaire de séance

M. Marcel REPELLIN a été nommé secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu succinct de la séance du 14/12/2017

Pas d'observation.

Compte rendu succinct adopté à l'unanimité.

- Rapport 2018-01 du Président sur les décisions prises par délégation du Comité syndical

Pas d'observation.

Le comité syndical a pris acte, à l'unanimité, de la présentation de ce rapport.

INFORMATION DU PRESIDENT

M. MONGABURU, Président du SMTC, informe que le 29 janvier 2018, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Grésivaudan a délibéré sur son projet de territoire et les Conseillers communautaires ont souhaité, à l'unanimité, la création d'une AOM unique. Il convient de prendre la mesure de ce vote historique.

Ces dernières années a été mené un travail d'ensemble sur le protocole concernant les pics de pollution, sur les expérimentations concernant le covoiturage, l'autostop organisé, la logistique urbaine durable, sur la desserte ferroviaire ou encore le projet de Pass'Mobilités.

Ce travail de coopération a été et est encore utile mais est largement insuffisant. Et la délibération du Grésivaudan du 29 janvier invite à voir plus loin et plus grand. Devant la demande prioritaire exprimée par les habitants, et les réseaux des Conseils locaux de développement qui l'ont régulièrement rappelé, il est en effet nécessaire que l'ensemble des acteurs qui agissent sur les mobilités de nos deux ressorts territoriaux travaillent dès maintenant à l'émergence d'une autorité organisatrice unique des mobilités pour répondre aux besoins de déplacements de nos concitoyens qui dépassent aujourd'hui les frontières institutionnelles du SMTC.

Il est certain que le Département de l'Isère et Grenoble-Alpes Métropole seront aux côtés de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan et du SMTC de l'agglomération grenobloise pour engager cette nouvelle perspective.

Le Président du SMTC, la Vice-présidente Françoise GERBIER, déléguée aux nouveaux territoires sont à la disposition des élus du Grésivaudan et du Président Francis GIMBERT pour avancer sur ce dossier essentiel. La diversité du territoire du Grésivaudan et de ses pratiques de déplacement est une chance pour le territoire métropolitain et pour la région grenobloise.

Nous avons beaucoup à apprendre des pratiques et des innovations de mobilités de nos voisins et nous avons beaucoup à construire ensemble.

Dès le prochain Comité syndical, une délibération proposera le prolongement de la C1 jusqu'à Montbonnot-Saint-Martin, projet par lequel ce chemin de coopération s'est engagé.

Interventions de M. PEYRIN, M. MERMILLOD-BLONDIN, M. CONFESSON, Mme GERBIER, Mme GERMAIN.

M. MONGABUBU annonce que le travail à mener sur le mode de gouvernance des déplacements devra permettre de rester ouverts à la participation d'autres partenaires et autorités de mobilités. La commission de Coopération avec les autres AOT y contribuera auprès des instances des collectivités participantes.

NOTE D'INFORMATION

- Les 5 minutes de l'Observatoire des déplacements

2NI170053

Cette présentation porte sur la ponctualité des réseaux de transports en commun.
Interventions de Mme GERBIER, M. PEYRIN, M. MONGABURU.

Point présenté pour information ; non soumis à délibération.

PROJETS

SOUMIS A DELIBERATION

DU COMITE

- Délibération n°1 : Patrimoine - Foncier - Acquisition du nouveau système billettique du réseau TAG et lancement du Pass Mobilité - Validation du programme et lancement des consultations – *Rapporteur : Yann MONGABURU*

2DL170130

Interventions de M. PEYRIN, Mme GERMAIN, M. CUPANI, M. OCTRU, Mme GERBIER, M. MONGABURU.

Après examen de la Commission réseau SMTC du 18 janvier 2018, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :

- arrête le programme pour la réalisation du système billettique
- approuve le projet de service et le projet d'architecture constituant le projet billettique établissant le coût du système billettique à 15,65 M€ HT soit 18,78 M€ TTC (hors options),
- confirme le calendrier prévisionnel de réalisation et de mise en œuvre du nouveau système billettique,
- valide la mise en place d'une plateforme des mobilités dans le cadre d'une démarche expérimentale qui sera soit sous la forme d'un partenariat d'innovation, soit sous la forme d'un contrat d'innovation,
- autorise le Président à recruter un prestataire intellectuel ou modifier le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage actuel de la société SETEC-ITS pour cette mise en place
- autorise le Président à lancer les consultations nécessaires à la réalisation des 2 lots fonctionnels de ce système billettique et à procéder aux développements de nouvelles versions de l'application mobile TAG&PASS dans le cadre de la DSP,
- dit que les crédits correspondants au coût du nouveau dispositif billettique sont inscrits au budget du SMTC

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- Délibération n°2 : Finances et Budget - Rapport sur les orientations budgétaires 2018 – *Rapporteur : Marcel REPELLIN*

2DL170141

Interventions de M. MERMILLOD-BLONDIN, Mme MEGEVAND, M. PEYRIN, M. REPELLIN, M. CONFESSON, M. MONGABURU.

Après examen de la Commission ressources SMTC du 18 janvier 2018, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC prend acte, **à l'unanimité**, du débat intervenu à l'occasion de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2018.

- **Délibération n°3 : Réseau Bus - Adaptation de l'offre de la ligne 62 Grenoble - Corenc - Le Sappey en Chartreuse - Sarcenas - Col de Porte en septembre 2018 - RAPPORTEUR : Francie MEGEVAND**

- 2DL170139

Interventions de M. MERMILLOD-BLONDIN, M. MONGABURU, Mme GERMAIN.

2DL170139

8. 7.

Page 3 sur 3

Après examen de la Commission Réseau du 19 janvier 2018, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :

- décide d'adapter l'offre de la ligne N°62 Le col de porte – Sarcenas - Le Sappey en Chartreuse – Grenoble selon les modifications décrites ci-dessus à coût constant pour le SMTC à compter du 3 septembre 2018
- demande à SEMITAG de prendre en compte ces modifications d'offre dans le cadre de la délégation de Service public du réseau TAG et de l'intégration de la ligne n°62 à ce contrat à compter du 1er septembre 2018. La ligne n°62 sera gérée par la SEMITAG à compter du 1er septembre avec application de l'offre actuelle de cette ligne pour les 2 premiers jours d'exploitation puis de la nouvelle offre à compter du 3 septembre 2018

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°4 : Réseau Bus - Adaptation de l'offre des lignes 46 et 45 desservant les communes de Saint Paul de Varces, Varces Allières et Risset et Vif - RAPPORTEUR : Françoise GERBIER**

2DL170143

Interventions de Mme GERBIER, M. PEYRIN, M. MONGABURU.

Après examen de la Commission Réseau du 19 janvier 2018, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC adopte les modifications de l'offre des lignes Flexo 45 et 46 dans les conditions définies ci-dessus pour une application à la rentrée scolaire 2018.

Par précaution, il est convenu que dans l'exposé des motifs, la mention du 8 septembre 2018 sera remplacée par la mention « à la rentrée scolaire 2018 » quant à la date d'entrée en vigueur de ces modifications d'offre.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°5 : Tarification - Adaptation des tranches de quotient familial pour l'accès à la tarification solidaire – Rapporteur : Francie MEGEVAND**

2DL170140

Pas d'observation.

Après examen de la Commission ressources SMTC du 18 janvier 2018, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :

- décide d'actualiser les niveaux de quotient familial et de fixer les 4 tranches de quotient familial de 0 à 420 € (pastel 1), de 421 à 511 € (pastel 2), de 512 à 591 € (pastel 3), et de 562 à 661 € (pastel 4),
- mandate la SEMITAG, exploitant du réseau de transport en commun de l'agglomération grenobloise, pour mettre en œuvre l'actualisation des tranches dès le mois de février 2018.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°6 : Politique de déplacements - Partenariat 2018 entre le SMTC et l'association LAHGGLO - Signature de la convention – Rapporteur : Francie MEGEVAND**

2DL170134

Interventions de Mme FASOLA, M. MONGABURU.

Après examen de la Commission Réseau du 19 janvier 2018, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :

- approuve la convention d'objectifs entre le SMTC et LAHGGLO,

- décide d'accorder à LAHGGLO une subvention d'un montant de 27 300 € pour l'année 2018,
- autorise le président à signer la convention relative à ce partenariat, ainsi que tout document relatif à cette opération.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°7 : Finances et Budget - tarif kilométrique des bourses d'approche et de transport pour l'année scolaire 2017-2018 – Rapporteur : Marcel REPELLIN**

2DL170144

Pas d'observation.

Après examen de la Commission ressources SMTC du 18 janvier 2018, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC décide de fixer le tarif kilométrique pour les bourses d'approche de l'année scolaire 2017-2018 à 0.19 € pour l'ensemble des communes de l'agglomération.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°8 : Réseau Tramway - Extension de la ligne A de tramway de l'agglomération grenobloise à Le Pont de Claix Flottibulle - autorisation au Président à signer la convention de financement avec l'Etat - Rapporteur : Elisabeth LEGRAND**

2DL170142

Pas d'observation.

Après examen de la Commission ressources SMTC du 18 janvier 2018, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :

- autorise le Président à mettre au point et à signer la convention relative à la réalisation et au financement du projet d'extension de la ligne A de tramway à Pont de Claix-Flottibulle intégrant la réalisation du pôle d'échanges multimodal avec l'Etat, ministère de la Transition écologique et solidaire chargé des Transports – Direction générale des infrastructures des transports et de la mer (DGITM) et avec l'Agence de Financement des Infrastructures de Transports de France (AFITF) pour une aide de l'Etat d'un montant de 3 M€,
- autorise le Président à signer tout document relatif à cette convention.

Contre : 4 (MM. MERMILLOD-BLONDIN, PEYRIN, OCTRU, Mme GÉRIN)

Pour : 12

Conclusions adoptées

- **Délibération n°9 : Patrimoine - Foncier - Extension de la ligne A du tramway à Le Pont de Claix - Flottibulle - Acquisition foncière - Commune de Le Pont de Claix - Consorts Neri Mantello - Rapporteur : Elisabeth LEGRAND**

2DL170108

Pas d'observation.

Après examen de la Commission ressources SMTC du 18 janvier 2018, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :

- décide l'acquisition des biens des consorts NERI MANTELLO situés sur la commune de Le Pont De Claix pour un montant total de 17 515.00 € (toutes indemnités comprises) ; la TVA éventuelle étant à la charge de l'acquéreur,
- autorise le Président à signer tout document relatif à cet objet,
- dit que les crédits sont inscrits au budget du SMTC.

Contre : 4 (MM. MERMILLOD-BLONDIN, PEYRIN, OCTRU, Mme GÉRIN)

Pour : 12

Conclusions adoptées

- **Délibération n°10 : Patrimoine – Foncier - Extension de la ligne A de tramway de l'agglomération Grenobloise à Le Pont de Claix -Flottibulle - Acquisition foncière : cession de la copropriété de l'ensemble immobilier "Le Canton" - Convention de servitude d'appui accrochage - Rapporteur : Elisabeth LEGRAND**

2DL170135

Pas d'observation.

Après examen de la commission ressources SMTC du 18 janvier 2018, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :

- décide l'acquisition des biens de la copropriété de l'ensemble immobilier « Le Canton » situés sur la commune du Pont de Claix pour un montant total de 780.00 € (toutes indemnités comprises) ; la TVA éventuelle étant à la charge de l'acquéreur,
- décide la signature de la convention d'appui accrochage en vue de permettre le support de la ligne aérienne de contact pour l'alimentation en électricité des matériels roulants.
- autorise le Président à signer tout document relatif à cet objet,
- dit que les crédits sont inscrits au budget du SMTC.

Contre : 4 (MM. MERMILLOD-BLONDIN, PEYRIN, OCTRU, Mme GÉRIN)

Pour : 12

Conclusions adoptées

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 48.